... que la famille du mort paie deux fois, à l'église et à la commune? Et la décoration du cercueil? Va-t-on faire disparaître les vieux drapeaux? Les populations ont-elles profondément attachées?

Pour le cimetière du corps, y aura-t-il double ... ? Il n'est pas rare qu'un mort, volontairement ... de l'entre? Il dépendra la liberté pour les familles de l'enterrer, soit avec la mairie, soit avec la fabrique ou le prêtre. Qu'il ne soit plus question de monopole, mais qu'on ne fasse pas aux uns beaux parts aux autres. Qu'on donne aux municipalités les mêmes droits aux fabriques et consistoires.

Le projet actuel est inspiré par la passion anticléricale.

M. Rabier. — Encore une fois, c'est le projet de la commission.

M. Buchetet. — La proposition ne peut être votée telle qu'elle est présentée; elle devra être modifiée à la suite du projet du Sénat, et on peut se demander s'il ne suffirait pas d'améliorer la législation actuelle.

Je dépose une proposition de loi. Si elle n'était pas acceptée, je reprendrais le projet du Sénat à titre d'amendement. (Très bien à droite et au centre.)

Nombreuses voix à gauche. La clôture! (Vives exclamations à droite.)

M. Groussau demande la parole contre la clôture.

Je demande, dit-il, que les opinions puissent se faire entendre. Personne ne demandera que le rapporteur ait le monopole de la parole. Ce projet est incomplet, injuste, inopportun. J'estime que la Chambre doit me permettre de faire entendre mon opinion.

La clôture est prononcée.

M. Groussau. — Je demande à la Chambre de me laisser suite de la discussion à 2 heures.

Le président. — On a demandé d'abord le passage à un autre jour.

Pour 149 voix contre 253, le renvoi de la discussion à un prochain jour est repoussé. Il est midi quinze.

M. Groussau dit qu'une majorité, composée de membres qui ne sont pas présents, semble vouloir imposer la continuation de la séance.

Le rapporteur lui ayant demandé pourquoi il ne réserverait pas son article les observations qui le visent, le rapporteur, l'orateur accepte, en vue de ne pas prolonger la durée de la séance actuelle (Très bien, très bien, à droite et au bonnet).

M. le Rapporteur dit que le droit de l'orateur peut, en effet, parfaitement s'exercer ainsi. Il prie la Chambre de voter le passage à la discussion des articles.

A la majorité de 366 voix contre 169 sur 535 votants, la Chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles.

La Chambre décide que la séance de l'après-midi commencera à 2 h. 1/2.

M. Cadenat dit que le vote de la proposition de loi sur le monopole des inhumations est urgent. Il demande à la Chambre de consacrer à 2 h. 1/2 la discussion de cette proposition.

M. Doumer, président de la Commission du budget, demande à la Chambre de maintenir son ordre du jour en tête duquel vient le projet sur les chemins de fer algériens.

M. Sembat dit que si on ne fait pas d'obstruction, comme on l'a promis, la Chambre peut parfaitement continuer la discussion du projet sur le monopole des inhumations. (Très bien à gauche. Interruptions à droite.)

M. Groussau, qui interrompt, est rappelé à l'ordre.

Le scrutin sur la demande de maintien du l'ordre du jour fixé hier pour la séance de l'après-midi n'est pas maintenu.

En conséquence, la suite de la discussion de la proposition de loi concernant le monopole des inhumations viendra avant le projet de loi sur les chemins de fer algériens.

A 2 h. 1/2, séance publique.

La séance est levée à 1 h. moins 5.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 2 h. 30.

M. Lockroy, vice-président, préside.

Les inhumations

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de loi sur le monopole des inhumations.

M. Pichon exprime le regret que l'ordre du jour de la Chambre soit si rapidement chargé.

Il avait l'intention de présenter des observations sur l'article 1er. Il se voit obligé d'y renoncer.

M. le Président rappelle que la Chambre a décidé, ce matin, de passer à la discussion des articles.

M. Lerolle présente un contre-projet portant que les municipalités auront le droit de réquisitionner le matériel des fabriques et consistoires, en vertu du pouvoir de police en matière d'inhumation.

M. Rabier, rapporteur, constate que le rapport est déposé depuis un an, et que ce n'est qu'aujourd'hui que ce contre-projet est soumis à la Chambre.

M. Lerolle répond que la proposition de loi a été déposée par le Sénat au mois de juillet. Il ne comprend pas l'impatience qu'on manifeste en ce moment, de voter cette proposition qui attend depuis 17 ans.

Avant de voter la loi, il faut se demander si elle est juste.

L'orateur, expose que la loi est injuste, parce qu'elle est une spoliation des fabriques. (Protestations.)

Le monopole a été accordé aux fabriques comme une compensation des biens enlevés aux églises.

Aujourd'hui, on supprime ce monopole sans qu'on fasse le moindre allusion à la dette contractée à l'égard de la Révolution.

M. Rabier invoque à l'appui de la proposition, la liberté de conscience. Mais aujourd'hui, quand on parle de liberté de conscience, on doit se demander quelle liberté on va violer. (Applaudissements à droite.)

Le monopole gêne-t-il d'une façon quelconque la liberté de conscience? On a cité quelques cas; mais ce serait plus facile que de les faire cesser par une réglementation nouvelle.

Les enterrements civils n'ont pas été, pour les fabriques, une source de bénéfices. Ces enterrements ont été, au contraire, une source de dépenses.

Que qu'il en soit l'orateur consent, au cas où il y aura bénéfice, à ce que ce bénéfice ne profite pas à la fabrique.

Avec cette double restriction, la liberté de conscience, il n'est rien de la lui pourrait, serait complètement violée.

On veut transférer aux communes le monopole des inhumations; mais croit-on que ce sera un cadeau que les leur aura fait?

A Paris, le service ordinaire des enterrements exerce l'administration des pompes funèbres, avec perte annuelle de 1.200.000 fr.

Sans doute, cette perte est compensée par le service extraordinaire; mais il y a là un certain aléa.

Les biens aux communes tous les traits généraux, sans aucun parti pris ni aucune haine. Dans ces conditions, peut-on affirmer qu'il n'y aura pas une perte considérable pour la commune, et qu'il ne sera pas onéreux?

Actuellement, l'administration des pompes funèbres est gérée à peu de frais; il n'y a pas de personnel spécial. Les membres du conseil d'administration apportent à toute religion, exercent leur mandat d'une manière parfaitement gratuite. Il n'en sera pas aussi demain.

Il est de plus, sage d'attendre, de moins en moins, des Sénat?

Il est à remarquer que la ville de Paris n'éprouve aucun préjudice et que des charges nouvelles lui sont imposées.

Quelle ressource auront les catholiques quand ils leur auront le droit de se servir des ambulances?

On a vu, il y a deux, rien prématuré. Il y aura un nouvel exemple de l'intervention.

Il est impossible d'une subvention à la liberté de conscience.

Il est impossible à la force, elle peut en user pour violer la liberté de conscience. Il est appel à la conscience des adversaires du projet, pour les conjurer de ne pas voter une loi qui est une violation de la liberté de conscience.

M. Rabier, rapporteur, au nom de la Commission, répond à quelques observations présentées par M. Pichon. Il ne peut pas, en effet, dire que le projet de la Commission ... qu'il a été ... Personne ne demande la mention du statu quo. M. Lerolle lui-même est partisan d'une réforme. Il craint seulement que celle qui est proposée par la Commission ne cause un préjudice à la ville de Paris.

Un chiffre suffira pour rassurer la Chambre. M. Villain, rapporteur du Conseil Municipal de Paris, constate qu'en 1889, l'entreprise des Pompes funèbres a versé aux fabriques catholiques 1,697.000 fr. Depuis cette époque, les bénéfices ont triplé. (Très bien, très bien à gauche).

L'article 1er propose par la Commission est « même que celui qui a été voté par le Sénat. Le rapporteur prie la Chambre de le voter. (Applaudissements à gauche.)

M. Lerolle conteste le chiffre cité par le rapporteur; il répète que le nouveau projet supprime un monopole des fabriques. Ce qui l'inquiète pour l'avenir. (Très bien, très bien à droite).

A la majorité de 353 voix contre 172 sur 522 votants, le contre projet de M. Lerolle n'est pas adopté.

M. Buchetet présente un contre-projet analogue.

Il s'en réfère aux observations qu'il a présentées ce matin à l'appui du contre-projet.

M. le rapporteur repousse la proposition.

M. Buchetet retire son amendement et reprend la proposition du Sénat à titre de contre-projet.

M. le président lui fait remarquer qu'il n'est pas possible de reprendre le texte du Sénat dans les conditions actuelles puisque la proposition de la Commission a été adoptée avec des texte même qui elle était rejetée, on se retrouverait au présence du texte du Sénat.

M. Buchetet dit que c'est ainsi qu'il l'entend lui-même.

M. Groussau demande le renvoi de la proposition à la Commission en vue de compléter ses dispositions et de permettre à la commission chargée de la mise en dispositions relatives à la séparation des Eglises et de l'Etat d'en être saisie.

Dans l'ancien projet, il y avait des articles qui réglaient la reprise du matériel et qui se proposait des traités passés avec les adjudicataires, des marchés faits avec les fournisseurs; il n'en est plus question.

Un article indiquait ce qu'était le service extérieur.

Un autre fixait les tarifs; un autre parlait des transports gratuits des indigents.

Sur la question d'entretien des cimetières, quel est l'état de choses actuel?

M. le Rapporteur dit que cet entretien n'est plus à la charge des fabriques. Cela devrait être, mais cela n'est pas pourtant.

La Cour d'Amiens a décidé que c'était la fabrique qui devait avoir cet entretien à sa charge.

La Cour de cassation a admis cette thèse.

Il y a des villes dans lesquelles les fabriques passent des abonnements de 3.000 et 6.000 francs, comme Rouen et Dieppe.

Il y a eu un arrêté de la Cour d'appel de Bordeaux du 2 février 1903 constatant dans le monde. (Très bien, très bien à droite).

Est-ce bien jugé? L'orateur avoue qu'il ne le pense pas, quant à lui, mais enfin, ces arrêts existent rendus.

Si le projet de la Commission est admis, il ne peut plus y avoir de difficulté incombant à la fabrique en ce qui concerne l'entretien du cimetière.

Le projet est incomplet: il est inadmissible.

La Commission n'a pas voulu adopter le système du Sénat. Le Sénat aura le droit de se demander ce que signifie la proposition qu'on lui envoie.

La Chambre n'est pas renseignée sur les conditions de la réforme qu'on lui demande d'adoptor.

Combien de fabriques usent, à l'heure actuelle, du monopole?

Quelles ressources y trouvent-elles?

Il serait bien de le dire.

Le Gouvernement devrait renseigner la Chambre.

Si il n'y a personne au banc du Gouvernement. (Très bien. Très bien à droite).

C'est là un des motifs qui justifient la demande du renvoi à la Commission.

En réalité il y a un petit nombre de fabriques qui usent du monopole.

M. Rabier, rapporteur. — C'est le contraire.

M. Groussau dit que la Chambre aurait intérêt à savoir qui, du rapporteur ou de lui, a raison.

Il y a en France plus de la moitié des communes qui n'ont pas de fabriques: dans un très petit nombre de ces communes les fabriques usent du monopole.

Et on demande qu'il y ait un monopole des communes dans les 36 000 communes de France, portant aussi atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie. (Très bien, très bien à droite).

Combien de fabriques, qui ont encore le monopole des inhumations pourront encore pourvoir à leurs charges, après la suppression de ce monopole?

L'intérêt des communes est indiscutable et ce lui des familles aussi.

Beaucoup de communes seront très embarrassées pour exercer le monopole qu'on veut leur attribuer.

Dans son projet sur la séparation des Eglises et de l'Etat, M. de Pressensé n'a point oublié de parler de la question des Pompes funèbres. Tant que le Concordat subsiste, les fabriques ont le droit d'avoir les ressources nécessaires pour assurer l'exercice du culte.

C'est, pour toutes ces raisons, que l'orateur demande à la Chambre de renvoyer la proposition à la commission. (Applaudissements à droite).

M. Buchetet dit que la nécessité de l'abolition pour les fabriques de pourvoir à l'entretien des cimetières avait été contestée ce matin, il y a le devoir de citer des décisions de plusieurs Cours, notamment de celles d'Amiens, d'Orléans, de Perpignan, de Bordeaux, *établissant cette obligation.* (Très bien, très bien à droite).

M. le Rapporteur dit que la Commission repousse la demande de renvoi.

A la majorité de 354 voix contre 199 sur 553 votants, la demande de renvoi à la commission n'est pas adoptée.

M. Gayraud présente sur l'article 1er, un amendement tendant à substituer le mot de monopole à l'expression publique à celle de la prémunigation de la loi.

M. le rapporteur lui avant donné satisfaction, l'auteur son amendement.

M. de Rasset, rapporteur du M. Lerolle et un autre, développe un amendement tendant à accorder aux communes un délai d'un an, à partir du règlement définitif des comptes de fabriques, pour se procurer le matériel des pompes funèbres.

M. le Rapporteur dit que la Commission a renvoyé toutes ces amendements au rapporteur, qui, en vertu du pouvoir d'intervention, en conséquence elle repousse l'amendement.

M. de Rasset dit qu'il ne comprend pas que le Conseil d'Etat le droit de fixer la date, à partir de laquelle la loi sera exécutoire. C'est à la Chambre seule qu'il appartient de fixer cette date.

A la majorité de 342 contre 170 sur 512 votants, l'amendement n'est pas pris en considération.

L'article 1er est adopté.

L'amendement de MM. Mulac et Depmale est adopté.

L'ensemble est adopté par 341 voix contre 165.

La séance est suspendue 7 heures et renvoyée à 9 heures pour recevoir le budget retour du Sénat.

LA SÉANCE DU SOIR

La séance est reprise à 9 h. 55, sous la présidence de M. Jaurès.

Le Budget

M. Rouvier dépose le budget retour du Sénat. Il est renvoyé à la commission du budget.

On renvoie à plus tard la fixation de l'interpellation de M. Engerand, sur les abonnements au téléphone, sur la séance est, de la suspension de 10 heures.

Elle est reprise à 11 h. 30.

Lecture est faite aussitôt du rapport de la commission du budget.

M. Merlou, très ému, lit son rapport sur le budget retour du Sénat. Il indique que le Sénat a fait de nombreuses concessions, notamment en ce qui concerne les bons du Trésor, lesquels ne seront pas dans les ouvriers des anciens. Très bien! (Très bien!)

La Commission demande quelques rétablissements aux budgets de l'instruction publique et du commerce, et le rétablissement des articles de la loi de finances, disjoints par le Sénat et relatifs aux modifications concernant les chemins de fer d'intérêt local.

La discussion du rapport est ordonnée.

Rapporteur: M. Briand, le Général André déclare qu'il n'aura pas à renvoyer d'ouvriers pendant l'année 1904.

La Chambre rétablit les crédits pour les bourses d'enseignement primaire supérieur. Elle rétablit aussi les crédits pour encouragement aux sociétés de coopération.

M. Mulac fait adopter au ministère de l'agriculture un relèvement de 25.000 francs sur 522 votants, le contre projet de M. Lerolle n'est pas adopté.

M. Buchetet présente un contre-projet analogue.

Il s'en réfère aux observations qu'il a présentées ce matin à l'appui du contre-projet.

M. le rapporteur repousse la proposition.

M. Buchetet retire son amendement et reprend la proposition du Sénat à titre de contre-projet.

M. le président lui fait remarquer qu'il n'est pas possible de reprendre le texte du Sénat dans les conditions actuelles puisque la proposition de la Commission a été adoptée avec des texte même qui elle était rejetée, on se retrouverait au présence du texte du Sénat.

M. Buchetet dit que c'est ainsi qu'il l'entend lui-même.

M. Groussau demande le renvoi de la proposition à la Commission en vue de compléter ses dispositions et de permettre à la commission chargée de la mise en dispositions relatives à la séparation des Eglises et de l'Etat d'en être saisie.

Dans l'ancien projet, il y avait des articles qui réglaient la reprise du matériel et qui se proposait des traités passés avec les adjudicataires, des marchés faits avec les fournisseurs; il n'en est plus question.

Un article indiquait ce qu'était le service extérieur.

Un autre fixait les tarifs; un autre parlait des transports gratuits des indigents.

Sur la question d'entretien des cimetières, quel est l'état de choses actuel?

M. le Rapporteur dit que cet entretien n'est plus à la charge des fabriques. Cela devrait être, mais cela n'est pas pourtant.

La Cour d'Amiens a décidé que c'était la fabrique qui devait avoir cet entretien à sa charge.

La Cour de cassation a admis cette thèse.

Il y a des villes dans lesquelles les fabriques passent des abonnements de 3.000 et 6.000 francs, comme Rouen et Dieppe.

Il y a eu un arrêté de la Cour d'appel de Bordeaux du 2 février 1903 constatant dans le monde. (Très bien, très bien à droite).

Est-ce bien jugé? L'orateur avoue qu'il ne le pense pas, quant à lui, mais enfin, ces arrêts existent rendus.

Si le projet de la Commission est admis, il ne peut plus y avoir de difficulté incombant à la fabrique en ce qui concerne l'entretien du cimetière.

Le projet est incomplet: il est inadmissible.

La Commission n'a pas voulu adopter le système du Sénat. Le Sénat aura le droit de se demander ce que signifie la proposition qu'on lui envoie.

La Chambre n'est pas renseignée sur les conditions de la réforme qu'on lui demande d'adoptor.

Combien de fabriques usent, à l'heure actuelle, du monopole?

Quelles ressources y trouvent-elles?

Il serait bien de le dire.

Le Gouvernement devrait renseigner la Chambre.

Si il n'y a personne au banc du Gouvernement. (Très bien. Très bien à droite).

C'est là un des motifs qui justifient la demande du renvoi à la Commission.

En réalité il y a un petit nombre de fabriques qui usent du monopole.

M. Rabier, rapporteur. — C'est le contraire.

M. Groussau dit que la Chambre aurait intérêt à savoir qui, du rapporteur ou de lui, a raison.

Il y a en France plus de la moitié des communes qui n'ont pas de fabriques: dans un très petit nombre de ces communes les fabriques usent du monopole.

Et on demande qu'il y ait un monopole des communes dans les 36 000 communes de France, portant aussi atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie. (Très bien, très bien à droite).

Combien de fabriques, qui ont encore le monopole des inhumations pourront encore pourvoir à leurs charges, après la suppression de ce monopole?

L'intérêt des communes est indiscutable et ceux des familles aussi.

Beaucoup de communes seront très embarrassées pour exercer le monopole qu'on veut leur attribuer.

Dans son projet sur la séparation des Eglises et de l'Etat, M. de Pressensé n'a point oublié de parler de la question des Pompes funèbres. Tant que le Concordat subsiste, les fabriques ont le droit d'avoir les ressources nécessaires pour assurer l'exercice du culte.

C'est, pour toutes ces raisons, que l'orateur demande à la Chambre de renvoyer la proposition à la commission. (Applaudissements à droite).

M. Buchetet dit que la nécessité de l'abolition pour les fabriques de pourvoir à l'entretien des cimetières avait été contestée ce matin, il y a le devoir de citer des décisions de plusieurs Cours, notamment de celles d'Amiens, d'Orléans, de Perpignan, de Bordeaux, *établissant cette obligation.* (Très bien, très bien à droite).

M. le Rapporteur dit que la Commission repousse la demande de renvoi.

A la majorité de 354 voix contre 199 sur 553 votants, la demande de renvoi à la commission n'est pas adoptée.

M. Gayraud présente sur l'article 1er, un amendement tendant à substituer le mot de monopole à l'expression publique à celle de la prémunigation de la loi.

M. le rapporteur lui avant donné satisfaction, l'auteur son amendement.

M. de Rasset, rapporteur du M. Lerolle et un autre, développe un amendement tendant à accorder aux communes un délai d'un an, à partir du règlement définitif des comptes de fabriques, pour se procurer le matériel des pompes funèbres.

M. le Rapporteur dit que la Commission a renvoyé toutes ces amendements au rapporteur, en vertu du pouvoir d'intervention, en conséquence elle repousse l'amendement.

M. de Rasset dit qu'il ne comprend pas que le Conseil d'Etat le droit de fixer la date, à partir de laquelle la loi sera exécutoire. C'est à la Chambre seule qu'il appartient de fixer cette date.

A la majorité de 342 contre 170 sur 512 votants, l'amendement n'est pas pris en considération.

L'article 1er est adopté.

L'amendement de MM. Mulac et Depmale est adopté.

L'ensemble est adopté par 341 voix contre 165.

La séance est suspendue 7 heures et renvoyée à 9 heures pour recevoir le budget retour du Sénat.

LA SÉANCE DU SOIR

La séance est reprise à 9 h. 55, sous la présidence de M. Jaurès.

Le Budget

M. Rouvier dépose le budget retour du Sénat. Il est renvoyé à la commission du budget.

On renvoie à plus tard la fixation de l'interpellation de M. Engerand, sur les abonnements au téléphone, sur la séance est, de la suspension de 10 heures.

Elle est reprise à 11 h. 30.

Lecture est faite aussitôt du rapport de la commission du budget.

M. Merlou, très ému, lit son rapport sur le budget retour du Sénat. Il indique que le Sénat a fait de nombreuses concessions, notamment en ce qui concerne les bons du Trésor, lesquels ne seront pas dans les ouvriers des anciens. Très bien! (Très bien!)

La Commission demande quelques rétablissements aux budgets de l'instruction publique et du commerce, et le rétablissement des articles de la loi de finances, disjoints par le Sénat et relatifs aux modifications concernant les chemins de fer d'intérêt local.

La discussion du rapport est ordonnée.

Rapporteur: M. Briand, le Général André